



Préfecture de la Haute-Savoie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE RHONE-ALPES
Délégation départementale de la Haute-Savoie**

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETES CONJOINTES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

Acquisitions foncières des périmètres de protection immédiate des captages d'eau de « Chez Donat », « La Joie », « Les Vernes », situés sur la commune de LA MURAZ, et des « Forages de Scientrier » situés sur la commune de SCIENTRIER :

- Réitération de l'utilité publique et détermination des parcelles à acquérir par le SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE pour la création des périmètres de protection des captages d'eau de « Chez Donat », « La Joie », « Les Vernes », situés sur la commune de LA MURAZ, et des « Forages de Scientrier » situés sur la commune de SCIENTRIER

Le public est informé, par arrêté préfectoral n° **ARS/DD74/DSP n° 2022-24** du 29/06/2022, qu'il est prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la réitération de l'utilité publique et à l'enquête parcellaire complémentaire pour les captages d'eau de « Chez Donat », « La Joie », « Les Vernes », situés sur la commune de LA MURAZ, et des « Forages de Scientrier » situés sur la commune de SCIENTRIER.

du mardi 06 SEPTEMBRE 2022 à 14h00 au vendredi 07 OCTOBRE 2022 à 17h30

où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours d'ouverture de la mairie :

Mairie de La Muraz : mardi : 13h00 à 19h00 / jeudi : 09h00 à 12h00 / vendredi : 13h00 à 18h00

Mairie de Scientrier : lundi et jeudi : 14h00 à 18h00 / mardi et vendredi: 14h00 à 19h00

Par ailleurs, dès publication du présent avis, le dossier pourra être consulté par quiconque en fera la demande à la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (service Environnement et Santé), à Annecy et le restera sans limitation de durée. L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2022> avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Monsieur Philippe GAMEN, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le TA de Grenoble, siègera en **mairies de LA MURAZ et de SCIENTRIER** où il recevra en personne les observations du public :

Vendredi 16/09/2022 : En mairie de La Muraz : de 13h30 à 16h00
En mairie de Scientrier : de 16h30 à 17h30

Vendredi 07/10/2022 : En mairie de La Muraz : de 13h30 à 16h00
En mairie de Scientrier : de 16h30 à 17h30

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en mairies de LA MURAZ et de SCIENTRIER. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête et sera annexée au registre d'enquête. Une adresse mail dédiée permet de recueillir les observations par voie électronique : enqueteperimetres@s-rb.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans un délai d'un mois (soit jusqu'au 07/11/2022) à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Copies de son rapport seront déposées en mairies de LA MURAZ et de SCIENTRIER et à la Délégation Départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (service Environnement et Santé), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

En application des articles L 311-1, L 311-2, L 311,3 et R 311-1 modifiés du Code de l'Expropriation, il est précisé que "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à l'indemnité".

Fait à Annecy, le **29 JUIN 2022**

Le Préfet

